

Motion

Pour une aide individuelle au logement dans tout le canton.

Lors de la révision de la loi sur le logement débattue en mars 2006 au Grand Conseil vaudois, de nombreux intervenants¹ avaient regretté que l'introduction d'un mécanisme d'aide individuelle au logement (AIL) soit reportée à plus tard. Trois ans et demi après, le canton s'est certes doté d'un règlement sur l'AIL entré en vigueur au 1^{er} janvier 2008 mais sans modification législative. La seule base légale de l'AIL est l'article 29 de la loi sur le logement qui lui confère un caractère facultatif et ne fixe qu'un cadre très général à l'octroi de celle-ci.

Même si un large consensus se dégagait en 2006 en faveur de l'AIL, il faut constater aujourd'hui que seule une minorité de communes ont franchi le pas. A ce jour, seules les communes de Lausanne, Vevey et Morges ont introduit l'AIL, les communes de Montreux, Nyon et Yverdon étant sur le point de le faire. L'aide individuelle au logement est donc encore très loin d'être une réalité cantonale, cantonnée aux seules grandes villes qui ont affiché la volonté politique de l'introduire.

Deux constats s'imposent aujourd'hui :

- L'allocation individuelle au logement est un mécanisme nécessaire, complémentaire à l'aide à la pierre, qui permet de soulager de nombreuses familles modestes. Dans un marché du logement qui n'a jamais été aussi tendu avec une forte pression sur le prix des loyers², la généralisation de l'aide individuelle au logement devient nécessaire et devrait faire partie intégrante d'une politique cantonale du logement. Dans la période de crise économique actuelle, c'est aussi une mesure susceptible de soutenir le pouvoir d'achat des familles modestes.
- Les critères d'octroi définis par le canton doivent être élargis. A l'heure actuelle, les familles dont le revenu se situe juste au-dessus des normes du RI et qui devraient être les premières bénéficiaires de l'AIL en sont exclues en raison d'un barème mal conçu et trop restrictif. D'autre part, le règlement actuel n'est pas satisfaisant s'agissant des montants maximum des loyers ainsi que de la prise en compte des familles recomposées ou dont la garde d'enfants est partagée. Une analyse visant un élargissement des critères d'octroi doit donc être opérée.

Par la présente, nous demandons donc au Conseil d'Etat de modifier la loi sur le logement et en particulier son article 29 afin d'y introduire le principe d'une aide individuelle au logement sur l'ensemble du territoire cantonal. L'AIL devra continuer à être gérée par les communes pour celles qui sont au bénéfice d'une délégation de compétence du SELT et par ce dernier pour les autres. Le principe d'une participation communale égale à celle du canton n'est pas remis en cause. Les modalités générales de cette aide (critères d'octroi, bénéficiaires, etc.) devront être inscrites dans la LL ou dans une loi spécifique. Nous demandons en parallèle que les critères d'octroi, tels qu'ils sont aujourd'hui définis dans le RAIL soient élargis dans le sens indiqué ci-dessus.

Nous demandons le renvoi de cette motion à une commission.

Sauhaile développer
Lausanne, le 8 septembre 2009

Valérie Schwaar

¹ Not A. Baehier Bech, J.-M. Favez, O. Feller, A. Bailly in *Bulletin du Grand Conseil, séance du 7 mars 2006*

² Selon l'indice Homegate.ch, les prix des logements sur l'arc lémanique ont cru d'environ 6% en deux ans. L'indice suisse des loyers affiche lui une croissance de plus de 2% par année depuis trois ans.

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Abbet Raphaël	Chapalay Albert	Ducommun Philippe
Aebi Jean-Robert	Chappuis Laurent	Dufour Claude-Eric
Amaruelle Cesla	Chatelain André	Durussel José
Amstein Claudine	Chevalley Christine	Duvoisin Ginette
Ansermet Jacques	Chevalley Edna	Epars Olivier
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Isabelle	Fardel Claude-André
Aubert Mirreille	Cherix François	Favez Jean-Michel
Baehler Bech Anne	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Ballif Laurent	Chollet Jean-Marc	Feller Olivier
Bally Alexis	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Bavaud Sandrine	Clot Bertrand	Fiora-Guttmann Martine
Bernhard Maximilien	Cornamusaz Philippe	Freymond Cantone Fabienne
Berseth Verena	Cornaz-Rovelli Valérie	Gaille Pierre-André
Bolay Guy-Philippe	Courdesse Régis	Gay Vallotton Michèle
Bonjour Eric	De Preux Patrick	Gfeller Olivier
Bonny Dominique-Richard	Debluë François	Girardet Lucas
Borel Bernard	Décosterd Anne	Glardon Julien
Borloz Frédéric	Delacour André	Glutz Félix
Bottiang-Pittet Jaqueline	Depoisier Anne-Marie	Golaz Florence
Brélaz François	Deriaz Philippe	Golaz Olivier
Buffat Marc-Olivier	Desmeules Michel	Gorrite Nuria
Buffat Michaël	Despot Fabienne	Grandjean Pierre
Cachin Jean-François	Devaud Grégory	Grobéty Philippe
Calpini Christa	Dind Claudine	Grognuz Frédéric
Capt Gloria	Dolivo Jean-Michel	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 25 août 2009

Guignard Pierre	Métraux Béatrice	Reymond Philippe
Haenni Frédéric	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haldy Jacques	Miéville Michel	Rod Armand
Haury Jacques-André	Modoux Philippe	Rostan Jacqueline
Hurni Veronique	Monod Alain	Roulet Catherine
Jaquet-Berger Christiane	Montangero Stéphane	Ruey-Ray Elisabeth
Jaquier Remy	Mossi Michele	Saugy Roger
Jobin Philippe	Mouquin Michel	Savary Marianne
Jufer-Tissot Nicole	Nicolet Jacques	Schwaab Jean Christophe
Jungclaus Delarze Suzanne	Pache Remy	Schwaar Valérie
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Schwab Claude
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Silauri Alessandra
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Trufter Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Peters Lise	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Jean-Yves	Venzelos Vassilis
Manzini Pascale	Pidoux Pierre-André	Villa Sylvie
Marendaz André	Poncet Gabriel	Volet Pierre
Martinet Philippe	Randin Philippe	Walther Eric
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Weber-Jobé Monique
Mayor Olivier	Rau Michel	Wehrli Laurent
Maystre Tinetta	Reichen Gil	Wyssa Claudine
Melly Serge	Renaud Michel	Yersin Jean-Robert
Mercier Pierre-Alain	Rey-Marion Alette	Zwahlen Pierre